YERRES

Garage
N° tél. : 01 69 49 77 72
N/Réf. : OC/TT/IC

DECISION N°2022/255

OBJET : Désaffectation et mise en réforme d'un véhicule de la marque GOUPIL immatriculé DC 714 AV

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter le véhicule de la marque GOUPIL, immatriculé DC 714 AV,

D E C I D E

DE PROCEDER à la réforme et la désaffectation du véhicule de la marque GOUPIL,immatriculé DC 714 AV,

DE RADIER ledit véhicule auprès de la GMF, compagnie de la Ville,

DIT que la désaffectation dudit bien n'engage aucun frais pour la Commune.

Fait à Yerres, le 04 octobre 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 11/10/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221011-lmc17106H1-AR